

Décembre 2018

Normes IFRS®

Exposé-sondage ES/2018/2

Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat

Projet de modification d'IAS 37

Date limite de réception des commentaires : le 15 avril 2019

**Contrats déficitaires — Coût
d'exécution du contrat**

Projet de modification d'IAS 37

Date limite de réception des commentaires : le 15 avril 2019

Exposure Draft *Onerous Contracts—Cost of Fulfilling a Contract* (Proposed amendments to IAS 37) is issued by the International Accounting Standards Board (Board) for comment only. The proposals may be modified in the light of comments received before being issued in final form. Comments need to be received by 15 April 2019 and should be submitted in writing to the address below, by email to commentletters@ifrs.org or electronically using our 'Open for comment' page at: <http://go.ifrs.org/open-for-comment>.

All comments will be on the public record and posted on our website at www.ifrs.org unless the respondent requests confidentiality. Such requests will not normally be granted unless supported by good reason, for example, commercial confidence. Please see our website for details on this and how we use your personal data.

Disclaimer: To the extent permitted by applicable law, the Board and the IFRS Foundation (Foundation) expressly disclaim all liability howsoever arising from this publication or any translation thereof whether in contract, tort or otherwise to any person in respect of any claims or losses of any nature including direct, indirect, incidental or consequential loss, punitive damages, penalties or costs.

Information contained in this publication does not constitute advice and should not be substituted for the services of an appropriately qualified professional.

Copyright © 2018 IFRS Foundation

All rights reserved. Reproduction and use rights are strictly limited. Please contact the Foundation for further details at licences@ifrs.org.

Copies of IASB® publications may be obtained from the Foundation's Publications Department. Please address publication and copyright matters to publications@ifrs.org or visit our webshop at <http://shop.ifrs.org>.

The French translation of the exposure draft contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is copyright of the IFRS Foundation.



The Foundation has trade marks registered around the world (Marks) including 'IAS®', 'IASB®', the IASB® logo, 'IFRIC®', 'IFRS®', the IFRS® logo, 'IFRS for SMEs®', the IFRS for SMEs® logo, the 'Hexagon Device', 'International Accounting Standards®', 'International Financial Reporting Standards®', 'NIIF®' and 'SIC®'. Further details of the Foundation's Marks are available from the Foundation on request.

The Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office at the Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, London, E14 4HD.

Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat

Projet de modification d'IAS 37

Date limite de réception des commentaires : le 15 avril 2019

L'exposé-sondage *Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat* (projet de modification d'IAS 37) est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les propositions sont susceptibles d'être modifiées avant publication du texte définitif pour tenir compte des commentaires reçus. Les commentaires doivent être transmis par écrit d'ici le 15 avril 2019 à l'adresse indiquée ci-après, ou par voie électronique, à commentletters@ifrs.org ou à partir de la page « Open for comment » à l'adresse go.ifrs.org/comment.

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à www.ifrs.org, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Avis de non-responsabilité : Dans la mesure permise par les lois applicables, l'IASB et l'IFRS Foundation déclinent toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle vis-à-vis de qui que ce soit relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

Copyright © 2018 IFRS Foundation

Tous droits réservés. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples renseignements, bien vouloir communiquer avec l'IFRS Foundation à l'adresse licences@ifrs.org.

Il est possible d'obtenir des exemplaires des publications de l'IASB® auprès du service des publications de l'IFRS Foundation. Pour toute demande relative aux publications et aux droits d'auteur, s'adresser à publications@ifrs.org ou visiter notre boutique en ligne à <https://shop.ifrs.org>.

La traduction française du présent exposé-sondage n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



L'IFRS Foundation a des marques déposées enregistrées dans différents pays (marques), y compris « IAS® », « IASB® », le logo IASB®, « IFRIC® », « IFRS® », le logo IFRS®, « IFRS for SMEs® », le logo IFRS for SMEs®, « Hexagon Device », « International Accounting Standards® », « International Financial Reporting Standards® », « IFRS Taxonomy® » et « SIC® ». Des renseignements supplémentaires concernant les marques de l'IFRS Foundation sont disponibles auprès de celle-ci.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la General Corporation Law de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé au Columbus Building, 7 Westferry Circus, Canary Wharf, Londres, E14 4HD.

SOMMAIRE

	<i>à partir de la page</i>
INTRODUCTION	4
APPEL À COMMENTAIRES	5
MODIFICATIONS [EN PROJET] D'IAS 37 <i>PROVISIONS, PASSIFS ÉVENTUELS ET ACTIFS ÉVENTUELS</i>	7
APPROBATION PAR L'IASB DE L'EXPOSÉ-SONDAGE <i>CONTRATS DÉFICITAIRES — COÛT D'EXÉCUTION DU CONTRAT</i> (PROJET DE MODIFICATION D'IAS 37) PUBLIÉ EN DÉCEMBRE 2018	9

[REMARQUE : LA BASE DES CONCLUSIONS NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES MODIFICATIONS EN PROJET, ELLE N'A PAS ÉTÉ TRADUITE EN FRANÇAIS.]

Introduction

Dans le présent exposé-sondage, l'International Accounting Standards Board (IASB) se propose d'apporter des modifications à IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*. Les modifications précisent les coûts à inclure lorsque l'entité établit le « coût d'exécution » du contrat pour déterminer s'il s'agit d'un contrat déficitaire.

Contexte

IAS 37 définit un contrat déficitaire comme un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. IAS 37 énonce également que les coûts inévitables d'un contrat reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution. Cependant, IAS 37 ne précise pas les coûts à inclure pour établir le coût d'exécution du contrat.

L'IFRS Interpretations Committee a reçu une demande d'éclaircissements concernant les coûts à inclure pour établir le coût d'exécution du contrat. Cette demande portait en particulier sur les contrats de construction. Auparavant, ces contrats entraient dans le champ d'application d'IAS 11 *Contrats de construction*, qui contenait des dispositions applicables aux contrats de construction déficitaires. IAS 11 a été retirée et, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018, l'entité applique IAS 37 pour déterminer si de tels contrats sont déficitaires.

L'IFRS Interpretations Committee a noté que les avis étaient partagés sur la question de savoir quels coûts inclure en application d'IAS 37. Ces avis partagés pourraient donner lieu à des différences significatives dans les états financiers d'entités qui concluent certains types de contrats. En conséquence, l'IFRS Interpretations Committee a recommandé à l'IASB de préciser les coûts à inclure pour établir le coût d'exécution du contrat. L'IASB s'est dit d'accord avec cette recommandation.

Appel à commentaires

L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur les propositions énoncées dans l'exposé-sondage *Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat* (projet de modification d'IAS 37) et particulièrement sur les questions posées ci-après. Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils :

- (a) répondent à la question posée;
- (b) précisent les paragraphes qu'ils visent;
- (c) sont clairement motivés;
- (d) indiquent les cas où le libellé des propositions pose problème parce qu'il est traduit de l'anglais;
- (e) proposent à l'IASB d'autres solutions à envisager, le cas échéant.

L'IASB ne souhaite pas recevoir de commentaires sur des éléments dont le présent exposé-sondage ne traite pas.

Questions à l'intention des répondants

Question 1

<p>L'IASB se propose de préciser au paragraphe 68 d'IAS 37 que le coût d'exécution du contrat comprend les coûts directement liés au contrat (plutôt que seulement les coûts marginaux du contrat). Les décisions de l'IASB sont expliquées aux paragraphes BC16 à BC28.</p>
--

<p>Êtes-vous d'accord pour dire que le paragraphe 68 d'IAS 37 devrait préciser que le coût d'exécution du contrat comprend les coûts directement liés au contrat? Si non, pourquoi, et quelle autre solution proposez-vous?</p>

Question 2

<p>L'IASB se propose d'ajouter les paragraphes 68A et 68B qui énuméreraient les coûts qui sont directement liés ou non à un contrat.</p>
--

<p>Avez-vous des commentaires sur les éléments énumérés?</p>
--

<p>À votre avis, y a-t-il d'autres exemples que l'IASB devrait envisager d'ajouter à ces paragraphes? Le cas échéant, veuillez indiquer ces exemples.</p>

Question 3

<p>Avez-vous d'autres commentaires à formuler concernant les modifications proposées?</p>

Date limite

L'IASB examinera tous les commentaires écrits qu'il aura reçus d'ici le 15 avril 2019.

Pour faire parvenir des commentaires

Nous privilégions la transmission des commentaires au moyen du formulaire électronique; toutefois, vous pouvez les soumettre au moyen de l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

Au moyen du formulaire électronique

À partir de la page « Open for comment » qui se trouve à l'adresse <http://go.ifrs.org/open-for-comment>

Par courriel

À l'adresse suivante : commentletters@ifrs.org

Par la poste

IFRS Foundation
Columbus Building
7 Westferry Circus
Canary Wharf
London E14 4HD
Royaume-Uni

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Modifications [en projet] d'IAS 37 *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*

Le paragraphe 68 est modifié, et les paragraphes 68A et 68B, 94A et 105 sont ajoutés. Le texte nouveau est souligné.

Application des règles de comptabilisation et d'évaluation

[...]

Contrats déficitaires

[...]

68 La présente norme définit un contrat déficitaire comme un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus du contrat. Les coûts inévitables d'un contrat reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible du coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution. Le coût d'exécution du contrat comprend les coûts directement liés au contrat.

68A Voici des exemples de coûts directement liés à un contrat visant la fourniture de biens ou de services :

- (a) les coûts de main-d'œuvre directe (par exemple, les salaires des membres du personnel qui fabriquent et livrent les biens ou qui fournissent les services directement à l'autre partie) ;
- (b) le coût des matières premières (par exemple, les fournitures utilisées pour l'exécution du contrat) ;
- (c) les affectations de coûts directement liés aux activités contractuelles (par exemple, les coûts de gestion et de supervision du contrat, les assurances et l'amortissement du matériel, de l'outillage et des actifs au titre de droits d'utilisation utilisés pour l'exécution du contrat) ;
- (d) les coûts explicitement facturables à l'autre partie selon le contrat ;
- (e) les autres coûts qui sont engagés pour la seule raison que l'entité a conclu le contrat (par exemple, les paiements aux sous-traitants).

68B Les frais généraux et administratifs ne sont pas directement liés au contrat, sauf s'ils sont explicitement facturables à l'autre partie selon le contrat.

[...]

Dispositions transitoires

[...]

- 94A La publication de *Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat* (modifications d'IAS 37) [en projet], en [date], a donné lieu à la modification du paragraphe 68 et à l'ajout des paragraphes 68A et 68B. L'entité doit appliquer ces modifications aux contrats existant à la date d'ouverture de l'exercice pour lequel l'entité applique les modifications pour la première fois (la date de première application). L'entité ne doit pas retraiter les informations comparatives. Elle doit plutôt comptabiliser l'effet cumulatif de l'application initiale des modifications comme un ajustement du solde d'ouverture des résultats non distribués (ou, s'il y a lieu, d'une autre composante des capitaux propres) à la date de première application.

Date d'entrée en vigueur

[...]

- 105 La publication de *Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat* (modifications d'IAS 37) [en projet], en [date], a donné lieu à la modification du paragraphe 68 et à l'ajout des paragraphes 68A, 68B et 94A. L'entité doit appliquer ces modifications pour les exercices ouverts à compter du [date à déterminer après la période de commentaires]. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique les modifications à une période antérieure, elle doit l'indiquer.

Approbation par l'IASB de l'exposé-sondage *Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat* (projet de modification d'IAS 37) publié en décembre 2018

La publication de l'exposé-sondage *Contrats déficitaires — Coût d'exécution du contrat* (projet de modification d'IAS 37) a été approuvée à l'unanimité par les 14 membres de l'International Accounting Standards Board.

Hans Hoogervorst	Président
Suzanne Lloyd	Vice-présidente
Nick Anderson	
Martin Edelmann	
Françoise Flores	
Amaro Luiz de Oliveira Gomes	
Gary Kabureck	
Jianqiao Lu	
Takatsugu Ochi	
Darrel Scott	
Thomas Scott	
Chungwoo Suh	
Ann Tarca	
Mary Tokar	

